

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Spectacle de rue Pronomades
Collectif PDF
"Légendes urbaines"
2023/PM/125

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Les Pronomades,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation Pronomades « Légendes urbaines » du 07 Octobre 2023, rue du Sculpteur Abbal, rue de l'Eglise, avenue Frédéric Mistral, places des Halles, place de la République,

ARRETONS

Article 1: le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Du 06 Octobre 08h30 au 7 Octobre 20h00 : Le stationnement sera interdit des N° 13 à 17 bis rue du Sculpteur Abbal, la circulation sera interrompue le temps du Spectacle,
- Du 06 Octobre 08h30 au 07 Octobre 21h00 : Le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements situés au pied de la Vierge à l'intersection de la rue de l'Eglise et De la rue Abbal, la circulation sera interrompue le temps du spectacle,
- Le 07 octobre de 13h00 à 20h00 : Le stationnement sera interdit place Jules Ferry Sur deux emplacements situés sur le côté de l'ancienne Gendarmerie, sur deux Emplacements devant le Club Du Temps libre, sur 2 emplacements devant la Mairie, la circulation sera interrompue le temps du spectacle,
- Le 07 octobre de 18h30 à 20h00 : Le Stationnement sera interdit sur deux Emplacements situés devant le N° 2 rue Jean Jaurès
- Du 06 Octobre 14h00 au 07 Octobre 20h00 : Le stationnement sera interdit Place Des Halles face aux N°1 et 2 ainsi que le long de la Halle aux Jardiniers, la circulation Sera interrompue le temps du spectacle,
- Du 06 Octobre 08h30 au 08 Octobre 00h00 : Le stationnement sera interdit Place De la République sur la partie centrale ainsi que sur les stationnements bordants Coté parking du monument aux Morts,
- Du 06 Octobre 09h00 au 08 Octobre 02h00 la circulation sera interdite Place de la République sur la partie centrale.

Article 2: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules gênants seront transportés à la fourrière.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Les Pronomades

Fait à Carbonne, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.